

M. BELL (*Carleton*): Que résulterait-il dans le cas contraire? Le vote des électeurs absents est-il lié au système des listes permanentes?

M. CASTONGUAY: Dans la province de la Saskatchewan, on permet généralement aux électeurs absents de voter sur la foi d'un affidavit souscrit au bureau de votation. Ce système ressemble à celui de 1935, dans le sens qu'il n'existe pas de listes permanentes. Il comporte cependant la sauvegarde de la comparaison des signatures des enveloppes postales. J'imagine qu'un grand nombre de personnes pourraient espérer être élues si elles voyaient 2,000 bulletins sur le bureau de l'officier rapporteur. Supposons que la majorité d'un candidat soit d'environ 1,000. Un grand nombre d'incrédules se demanderaient d'où peuvent bien venir tous ces bulletins. S'il est possible de comparer la signature de l'enveloppe avec celle de la fiche de demande d'inscription, c'est une mesure de protection, qui n'offre pas toutefois une garantie absolue.

D'autres systèmes ont été adoptés ailleurs, comme en Australie, où existe le vote obligatoire. Le Comité trouvera peut-être intéressant le fait qu'aux dernières élections qui eurent lieu en Australie, environ 10 p. 100 des électeurs votèrent à titre d'absents. Les listes portaient les noms de 4,619,517 électeurs, dont 4,142,814 votèrent à leurs propres bureaux de votation. Il y eut 145,360 votes par la poste, 324,553 votes d'absents et 6,844 votes sur la foi de déclarations.

Les déclarations consistent en affidavits souscrits aux bureaux de votation par des électeurs dont les noms ne paraissent pas sur les listes. On peut dire en général, que depuis vingt-cinq ans, de 8 à 10 p. 100 des électeurs australiens se sont prévalus du privilège accordé aux électeurs absents de voter par la poste. Il ne faut pas oublier que dans au moins quatre des États australiens, les listes électorales servent à la fois aux élections fédérales et aux élections de l'État. La collaboration des fonctionnaires fédéraux et provinciaux réduit ainsi grandement les frais électoraux.

M. BELL (*Carleton*): A-t-on adopté quelque part un système de vote des absents fondé sur une énumération comme celle que nous avons au Canada?

M. CASTONGUAY: Je pense que nous sommes le seul pays qui ait ce système de préparation des listes électorales pour les élections nationales. Je ne connais aucun pays où l'on prépare les listes après l'émission des brevets d'élection, comme nous le faisons ici. La plupart des pays du Commonwealth, de l'Europe et les États-Unis ont des listes permanentes. Il n'est pas possible alors de faire une comparaison, que je sache.

M. BELL (*Saint-Jean-Albert*): Depuis 1935, il y a eu une augmentation considérable du nombre de personnes qui seraient classées parmi les électeurs absents?

M. CASTONGUAY: C'est le principal sujet de récriminations depuis que je suis en fonctions, et même depuis 1934.

M. BELL (*Saint-Jean-Albert*): Le nombre en a augmenté?

M. CASTONGUAY: C'est un sujet de plaintes après chaque élection. Mais je ne saurais dire si le nombre en a augmenté. Je sais que c'est une source de difficultés depuis 1934. Des comités de la Chambre des communes ont fait une étude approfondie des systèmes de listes permanentes et du vote des absents, de 1936 à 1939. Je ne saurais vous dire toutefois si le nombre de plaintes de ce chef va en augmentant.

M. BELL (*Saint-Jean-Albert*): Êtes-vous arrivé à d'autres conclusions, à part le rapport que vous nous avez lu, à la lumière de la situation actuelle et de l'échec de 1935?